

## FINANCES

### **Délibération n°24 : FIN - Budget supplémentaire 2026/ Approbation du budget supplémentaire Immobilier économique 2026 ;**

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**CONSIDÉRANT** l'affectation du résultat 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la présentation des budgets par chapitre ;

**Joël MARQUET, vice-président en charge des finances, expose :**

Le budget supplémentaire du budget Immobilier économique de l'exercice 2026 a vocation à intégrer les résultats 2025 et également à ajuster les crédits afin de prendre en compte des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes étapes budgétaires.

Cet ajustement se traduit par des virements de crédits entre chapitres.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur les opérations suivantes :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant	Chapitre	Article	Article/Objet	Montant	
011	611	Sous-traitance générale	200 000,00	002		Résultat de fonctionnement reporté	208 569,17	
012	6211	Rémunération personnel	17 600,00	77	773	Mandats annulés	30,83	
042	6811	Transfert entre sections	1 000,00	042	777	Transfert entre sections	10 000,00	
			<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>	<b>218 600,00</b>
			<b>218 600,00</b>				<b>218 600,00</b>	

  

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement				
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant	Chapitre	Article	Article/Objet	Montant	
20	2088	Autres immobilisations imcorporelles	100 000,00	001		Résultat d'investissement reporté	1 870 314,63	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	1 761 400,00	16	1641	Emprunts	85,37	
040	13911	Transfert entre sections	10 000,00	040	280422	Transfert entre sections	1 000,00	
			<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>	<b>1 871 400,00</b>
			<b>1 871 400,00</b>				<b>1 871 400,00</b>	

*(Les montants inscrits dans le tableau ci-dessus sont en euros)*

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** le budget supplémentaire du budget « Immobilier économique » de l'exercice 2026 intégrant les résultats de l'exercice 2025 et les corrections budgétaires telles que présentées ci-dessus ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.